



Numéro de l'acte	2015-161-RHES
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	5.7.5

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

QUESTION N°2015-161

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : Prise de compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) et son transfert à la CASO

RAPPORTEUR : Madame Caroline SAUDEMONT

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles confie la compétence GEMAPI aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La loi du 07 août 2015 dite « Loi NOTRe » reporte la dévolution obligatoire de cette compétence du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2018.

Lors de la réunion du 18 décembre 2014 à Oye-Plage sur la réforme de la gouvernance et de l'organisation financière du système des waterings, un accord de principe a été dégagé par l'ensemble des présidents ou représentants des 7 établissements publics de coopération intercommunale du territoire du polder pour créer le nouveau syndicat mixte des waterings au 1^{er} janvier 2016.

Il en ressort que, pour respecter ce délai, une prise de la compétence « Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations » (GEMAPI) de manière anticipée, soit au 1^{er} janvier 2016, par l'ensemble des EPCI est indispensable.

La compétence GEMAPI comprend les missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (par exemple, bassin de champs d'inondation contrôlée).
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris de l'accès. (Par exemple, berges de l'Aa).
- La défense contre les inondations et contre la mer. (Ceci est le cas pour les digues de protection contre les inondations).
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. (Par exemple, aménagement de sentiers en bordure de canal ou de rivières du marais).

Lors de sa séance du 24 septembre 2015, le conseil communautaire de la CASO s'est prononcé favorablement pour cette prise de la compétence conduisant à la modification de ses statuts par adjonction d'une rubrique à l'article 4 :

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations (compétence GEMAPI)

Il revient à l'ensemble des communes membres de la CASO de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité, décide :

- De prendre la compétence par anticipation et d'en transférer concomitamment son exercice à la CASO.
- De valider la modification des statuts de la CASO intégrant la compétence « Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 16 Décembre 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT